

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 348

présenté par

M. Le Fur, Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Bouley, M. Cattin, Mme Corneloup,  
M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, M. Bazin, M. Brun, M. Hetzel, M. Bony et M. Bourgeaux

-----

**ARTICLE 22**

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l’alinéa 5 :

« *Art. L. 441-3-1.* – Dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, lorsqu’il... (*le reste sans changement*). »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 15 :

« II. – Dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, les établissements... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l’exposé des motifs.